

Jeu concours Zenpark octobre 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Zenpark (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 527 145 dont le siège social est situé au 142 rue Montmartre, 75002 Paris.

Organise du 08/10/2020 au 22/10/2020 minuit, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : « Jeu concours octobre 2020 » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France et en Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site zenpark.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en effectuant un stationnement sans minimum d'achat sous forme d'une réservation ou d'un abonnement entre le 08/10/2020 au 22/10/2020 inclus. Les stationnements annulés ne sont pas éligibles à participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne — même nom, même prénom, même adresse électronique — pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 15 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant effectué au minimum 2 réservations sans minimum d'achat entre le 08/10/2020 au 22/10/2020 inclus. Les stationnements annulés ne sont pas éligibles à participation ni ceux qui ne respectent pas les conditions générales de services de Zenpark disponibles sur le site Zenpark.

Le nombre de participations au jeu varie selon les règles suivantes :

- 2 réservations = 1 chance d'être tiré au sort. Les réservations sont cumulables sur la période du jeu. Un participant doit effectuer au moins deux réservations pour participer au tirage au sort.
- Toutes les réservations suivant les deux réservations éligibles seront cumulées pour déterminer le nombre de chances d'être tiré au sort.

Exemple : si le participant fait trois réservations sur la période du jeu, il aura alors deux chances d'être tiré au sort.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Liste des lots :

- Un séjour avec WeekendesK au prix unitaire de 300 € TTC (sous forme de cartes cadeaux) valable 1 an
- Un an de stationnement Zenpark sous forme de crédit d'une valeur de 200 € TTC
- Une carte cadeau Total d'une valeur de 100 € TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.